



CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
EN SEANCE DU
LUNDI 8 DECEMBRE 2025 A 20h

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
43.2025	Révision libre de l'Attribution de Compensation 2025 sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement relative au financement des travaux d'assainissement des eaux pluviales	Adopté à l'unanimité
44.2025	Mise à disposition d'agents à l'association AAA - Saison 2025	Adopté à l'unanimité
45.2025	Approbation du solde de l'opération 680 par Vendée Expansion (Aménagement Tempyre - Complexe Sportif)	Adopté à l'unanimité
46.2025	Modification des baux du commerce "MARKET" et de l'appartement situé 1bis rue Tempyre	Adopté à l'unanimité
47.2025	Tarifs Gites Vallée de Poupet 2027	Adopté à l'unanimité
48.2025	Location Théâtre de Verdure – Tarif exceptionnel pour manifestation particulière	Adopté à l'unanimité
49.2025	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026	Adopté à l'unanimité
/	<i>Modalités financières de la participation aux frais de scolarité des enfants inscrits dans une école d'une autre commune</i>	<i>Discussion</i>
50.2025	Approbation du principe de recours à des bénévoles pour certaines activités de la commune	Adopté à l'unanimité
51.2025	Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires du personnel territorial – Autorisation de signature du contrat d'adhésion	Adopté à l'unanimité
52.2025	Approbation du Plan Local Unique Santé Social 2026 / 2030 (PLUSS)	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site Internet de la commune de Saint-Malo-du-Bois
et affiché en mairie conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le 9/12/2025



Le Maire
Arnaud PRAILE



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :

4 décembre 2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal****Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, MIDAVAINÉ Anne, AUVINET Marietta, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu,

ABSENTS EXCUSES :**Secrétaire de séance :** MASSE Catherine.**N° 43/2025 - Révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025, relative au financement des travaux d'assainissement des eaux pluviales**

Vu

- Le rapport de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges en date du 23 octobre 2019 approuvé ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°2025-128 du 12 novembre 2025 portant révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025, et faisant état des dépenses suivantes :

Imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de Saint-Malo-du-Bois sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025 entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, pour un montant total de 94 515,77 € :

COLLECTIVITE	DEPENSES TOTALES	FCTVA	INVESTISSEMENT HORS FCTVA
St Malo du Bois	94 515,77 €	15 504,37 €	79 011,40 €

Imputation des coûts des travaux d'investissement en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025

Saint Malo du Bois	3 950,57 €
--------------------	------------

Il est proposé de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation dans le cadre des dispositions de du 1^{°bis} du V. de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (GGI), pour permettre l'imputation des coûts des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de Saint-Malo-du-Bois à hauteur de 3 950,57 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

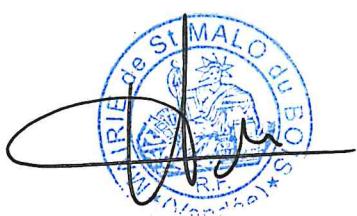
Article 1^{er} : D'APPROUVER l'imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025 concernant la Commune de Saint-Malo-du-Bois à hauteur de 3 950,57 € ;

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

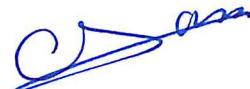
Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance,
MASSE Catherine

A blue ink signature of Catherine MASSE is written in cursive script.



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :

4 décembre 2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal****Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, MIDAVAINÉ Anne, AUVINET Marietta, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu,

ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance : MASSE Catherine.

N° 44/2025 – Mise à disposition d'agents à l'association AAA - Saison 2025

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles relatifs à la position d'activité et à la mise à disposition (L. 512-6 et suivants du CGFP) ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Dans le cadre des activités touristiques présentes sur la commune de Saint Malo du Bois, deux agents communaux sont mis à disposition de l'Association Animation Accueil (AAA). A ce titre, il convient de facturer ce temps de mise à disposition à l'association.

➤ Le nombre d'heures effectuées en 2025 s'élève à : **355,00 heures** ;

➤ Le cout salarial horaire moyen des agents est : **18,17 euros** ;

➤ Soit un total de : **6 454,02 euros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : DECIDE de facturer le temps de mise à disposition des agents communaux à l'AAA au titre de l'année 2025, pour un montant de **6 454,02 euros** ;

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance,
MASSE Catherine





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :

4 décembre 2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal****Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, MIDAVAINÉ Anne, AUVINET Marietta, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu,

ABSENTS EXCUSES :**Secrétaire de séance :** MASSE Catherine.**N° 45/2025 - Approbation du solde de l'opération 680 par Vendée Expansion**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles relatifs aux concessions d'aménagement ou aux mandats (selon le montage juridique initial) ;
- La délibération n° 52-2023 en date du 15 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a confié à la Société « Vendée Expansion » la mission d'études préalables à l'aménagement de nouveaux quartiers d'habitations relative à l'opération localisée sur les secteurs classés en zone AUH au PLUi situés entre la rue du Tempyre et le complexe sportif, sur une superficie en majorité communale de 46 500 m² environ ;
- La Convention de mandat signée le 18 décembre 2023 entre la Commune de Saint-Malo-du-Bois et Vendée Expansion ;

CONSIDÉRANT

- Que l'**Opération 680** d'études préalables à l'aménagement de nouveaux quartiers d'habitations situés entre la rue du Tempyre et le complexe sportif est désormais achevée et que « Vendée Expansion » a transmis à la Commune le Compte de Clôture définitif de l'opération.
- Que ce Compte de Clôture fait ressortir :
 - Un montant total de dépenses de : 23 004,00 € ;
 - Un montant total de recettes de : 27 450,00 € ;
 - Un solde final de l'opération excédentaire de : **4 446,00 €** ;
- Qu'après examen des documents financiers et techniques de clôture, le Conseil Municipal est en mesure de se prononcer sur l'approbation du compte définitif de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Sur le rapport de Monsieur le Maire,****Après en avoir délibéré, à l'unanimité,****DECIDE :**

Article 1^{er}**APPROBATION DU COMPTE DE CLÔTURE**

APPROUVE le Compte de Clôture définitif de l'**Opération 680** d'études préalables à l'aménagement de nouveaux quartiers d'habitations situés entre la rue du Tempyre et le complexe sportif, tel que présenté par « Vendée Expansion », faisant ressortir un solde de :

+ 4 446,00 €, au bénéfice de la commune ;

ARTICLE 2^{ème}**QUITUS DE GESTION**

DONNE QUITUS DÉFINITIF à la Société « Vendée Expansion » pour sa gestion de :

L'**Opération 680** d'études préalables à l'aménagement de nouveaux quartiers d'habitations situés entre la rue du Tempyre et le complexe sportif,

la déchargeant par conséquent de toute responsabilité liée à son mandat sur ladite opération ;

ARTICLE 3^{ème}

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la clôture administrative et financière de cette opération, notamment l'acte de fin de mandat avec « Vendée Expansion ».

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance,

MASSE Catherine





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :

4 décembre 2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages Exprimés
19	19	19
Pour :	11	
Contre :	6	
Abstentions :	2	

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, MIDAVAINÉ Anne, AUVINET Marietta, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu,

ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance : MASSE Catherine.

N° 46/2025 - Autorisation à Monsieur le Maire de signer le projet de bail portant sur le bien sis à 1bis Rue Tempyre (local commercial et local d'habitation)

La Commune est propriétaire du bien immobilier Commerce + Logement d'habitation situés au 1bis rue Tempyre :

- L'appartement, Référence des parcelles 85240 B 2077 de 40 m² + 85240 B 2075 de 52 m² ;
- Le commerce, Référence de la parcelle 85240 B 2078 de 99 m² ;

L'appartement de ce bien est actuellement libre et la collectivité a engagé des frais de rénovation avant de le louer. Le gérant du commerce de ce bien sera prioritaire à la location afin de lui assurer un confort d'organisation et de gestion. Un projet de bail a été préparé avec le futur preneur, Mr TAHOUA Youness, correspondant à un bail de nature commerciale et un bail de nature d'Habitation, d'une durée de 3 ans, à compter du 1 février 2026.

Les conditions financières principales sont fixées comme suit :

- Loyer mensuel du commerce hors charges : Sept-cents euros ;
- Loyer mensuel de l'appartement hors charges : Six-cent-trente euros ;
- Dépôt de garantie : Pas de dépôt de garantie ; _____
- Soit un loyer annuel total de : **Quinze-mille-neuf-cent-soixante euros.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, cette signature nécessite une autorisation préalable du Conseil Municipal.

Pour donner suite à ce projet de rénovation et de réaffectation de l'appartement situé au-dessus du Market, la commune souhaite, après avoir rédigé les baux du commerce et de l'appartement, pouvoir louer les locaux.

Il convient donc d'autoriser la signature des baux et de déterminer le montant des loyers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour,

DECIDE :

- Article 1^{er}:** **DE VALIDER** la mise en place d'un bail commercial pour l'occupation du Market, comprenant un local de 99 m² au rez-de-chaussée ;
- Et d'un bail pour l'appartement de 92 m² situé au premier étage (au-dessus du commerce), au 1bis Rue Tempyre, et comprenant une entrée, une cuisine équipée, une pièce principale, trois chambres, une salle d'eau, des toilettes, un dégagement, un cellier, une cour et une terrasse ;

Article 2^{ème} : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rédiger pour le compte de la commune les deux baux, et à les signer avec le gérant du commerce et avec le locataire de l'appartement, situés Rue Tempyre à Saint Malo du Bois ;

Article 3^{ème} : **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités requises par la loi (Publicité, enregistrement, etc.).

Article 4^{ème} : **D'IMPUTER** les recettes éventuelles sur le budget de la commune, Chapitre 752 - Revenus des immeubles ;

Article 5^{ème} : **DE PRECISER**

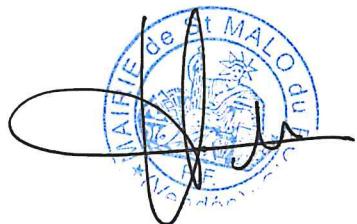
- Que le montant du loyer du commerce sera de : 700,00 euros par mois ;
- Que le montant du loyer de l'appartement sera de : 630,00 euros par mois ;
- Que le gérant du commerce sera prioritaire pour bénéficier de cet appartement ;
- Que la durée du bail est consentie et acceptée pour une durée 3 années entières et consécutive à compter du 1 février 2026.

La gestion du paiement sera gérée par la régie de recettes de la commune.

Article 6^{ème} : **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance,
MASSE Catherine



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :

4 décembre 2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal****Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, MIDAVAINÉ Anne, AUVINET Marietta, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu,

ABSENTS EXCUSES :**Secrétaire de séance :** MASSE Catherine.**N° 47/2025 – Tarifs Gîtes Vallée de Poupet 2027**

La Commission Tourisme, en date du jeudi 20 novembre 2025, a proposé une nouvelle grille tarifaire pour les gîtes sur l'année 2027.

Le Conseil Municipal est invité à définir et à voter les nouveaux tarifs applicables :

MOULIN ****

	du 03/01 au 25/03	26/03 au 09/07	10/07 au 20/08	21/08 au 22/12	du 23/12 au 02/01/2028
1 nuit	510,00 €	540,00 €	605,00 €	540,00 €	665,00 €
2 nuits	840,00 €	900,00 €	1 180,00 €	900,00 €	990,00 €
3 nuits	890,00 €	1 010,00 €	1 525,00 €	1 010,00 €	1 095,00 €
4 nuits	1 015,00 €	1 100,00 €	1 990,00 €	1 100,00 €	1 270,00 €
Semaine	1 245,00 €	1 420,00 €	2 270,00 €	1 420,00 €	1 500,00 €

SERVICES SUPPLEMENTAIRES	01/01 au 31/12
Linge de toilette	10€ par personne
Linge de table	5€ par personne
Forfait ménage	230 €
Lit fait à l'arrivée	15€ par lit
Frais de dossier	10 €
Animal	8€ par nuit

30% à la réservation

caution = 900€

- 10% si location de 2 gîtes minimum

solde à envoyer 1 mois avant l'arrivée

AGRION - LORIOT **

Location de 1 gîte (14 à 16 couchages)

	du 03/01 au 25/03	26/03 au 09/07	10/07 au 20/08	21/08 au 14/10	15/10 au 02/11	03/11 au 22/12	du 23/12 au 02/01/2028
1 nuit	450,00 €	520,00 €	650,00 €	500,00 €	500,00 €	490,00 €	610,00 €
2 nuits	695,00 €	815,00 €	1 130,00 €	795,00 €	795,00 €	785,00 €	840,00 €
3 nuits	800,00 €	915,00 €	1 220,00 €	880,00 €	880,00 €	870,00 €	1 020,00 €
4 nuits	870,00 €	1 010,00 €	1 440,00 €	990,00 €	990,00 €	980,00 €	1 110,00 €
Semaine	1 170,00 €	1 380,00 €	2 140,00 €	1 370,00 €	1 370,00 €	1 360,00 €	1 370,00 €

Location de l'ensemble des 2 gîtes (30 couchages)

	du 03/01 au 25/03	26/03 au 09/07	10/07 au 20/08	21/08 au 14/10	15/10 au 02/11	03/11 au 22/12	du 23/12 au 02/01/2028
1 nuit	810,00 €	936,00 €	1 170,00 €	900,00 €	900,00 €	882,00 €	1 098,00 €
2 nuits	1 251,00 €	1 467,00 €	2 034,00 €	1 431,00 €	1 431,00 €	1 413,00 €	1 512,00 €
3 nuits	1 440,00 €	1 647,00 €	2 196,00 €	1 584,00 €	1 584,00 €	1 566,00 €	1 836,00 €
4 nuits	1 566,00 €	1 818,00 €	2 592,00 €	1 782,00 €	1 782,00 €	1 764,00 €	1 998,00 €
Semaine	2 106,00 €	2 484,00 €	3 852,00 €	2 466,00 €	2 466,00 €	2 448,00 €	2 466,00 €

	01/01 au 31/12
Forfait draps par gîte	180 €
Forfait ménage par gîte	230 €
Frais de dossier par réservation	10 €
Animal	8€ par nuit

30% à la réservation
 caution = 500€ par gîte
 - 10% si location de 2 gîtes minimum

solde à envoyer 1 mois avant l'arrivée

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'ADOPTER les tarifs 2027 présentés ci-dessus ;

Article 2^{ème} : PRÉCISE qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance,
MASSE Catherine



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :

4 décembre 2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal****Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, MIDAVAINÉ Anne, AUVINET Marietta, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu,

ABSENTS EXCUSES :**Secrétaire de séance :** MASSE Catherine.**N° 48/2025 - Location Théâtre de Verdure - Tarif exceptionnel**

L'association **Yübaba et Cie** organise le festival « Les Boucaniers » du 7 au 15 septembre 2026 à St Malo du Bois. A cette occasion, l'association a demandé la possibilité d'utiliser la base de loisirs de Poupet et le théâtre de verdure. Après examen de cette demande, il est proposé un tarif de location de 300 € pour la salle du théâtre.

En annexe, une convention précise les conditions d'utilisation de tous les espaces loués à l'association.

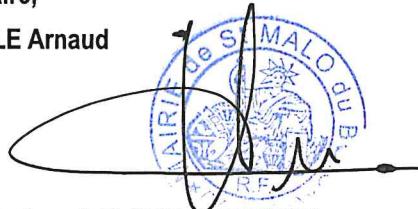
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'avis de la commission tourisme du 20 novembre 2025 ;
- Considérant que la manifestation de l'association « **Yübaba et Cie** » est organisée à titre exceptionnel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Sur le rapport de Monsieur le Maire,****Après en avoir délibéré, à l'unanimité,****DECIDE :****Article 1^{er} : APPROBATION D'UN TARIF EXCEPTIONNEL**

APPROUVE le tarif exceptionnel de 300 € pour la location du théâtre de verdure du 7 au 15 septembre 2026 à l'association « **Yübaba et Cie** », suivant les conditions exposées dans la convention annexée : « ANNEXE DCM 48-2025 – Convention location théâtre de verdure- tarif exceptionnel ».

ARTICLE 2^{ème} : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,**PRAILE Arnaud****La Secrétaire de Séance,****MASSE Catherine**



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :

4 décembre 2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, MIDAVAINÉ Anne, AUVINET Marietta, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu,

ABSENTS EXCUSES :Secrétaire de séance : MASSE Catherine.**N° 49/2025 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 - Budget Principal et Budget Camping de Poupet**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif 2026 selon le détail présenté ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Opérations	Budget 2025	Autorisation d'engagement sur 2026 dans la limite de 25% avant le vote du BP
204 - Autres bâtiments communaux	186 907,80 €	46 726,95 €
205 - Restaurant scolaire	447 096,80 €	111 774,20 €
302 - Matériel technique	38 900,00 €	9 725,00 €
401 - Programme annuel Voirie - Aménagement	359 309,90 €	89 827,48 €
403 - Aménagements urbains	13 438,04 €	3 359,51 €
47 - Gîte de Poupet	449,10 €	112,28 €
TOTAL DES OPERATIONS	1 046 101,64 €	261 525,42 €

CAMPING

2151 - Réseau de voirie	25 318,78 €	6 329,70 €
2188 - Constructions - Autres bâtiments publics	176 370,31 €	44 092,58 €
TOTAL	201 689,09 €	50 422,27 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,****Après en avoir délibéré, à l'unanimité,****DECIDE :****Article 1^{er} : ACCEPTE** les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;**Article 2^{ème} : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement citées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026 pour le Budget Principal et le Budget Annexe Camping de Poupet, à hauteur maximum de 25% des crédits votés en 2025 ;**Article 3^{ème} : DE CHARGER** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,**PRAILE Arnaud****La Secrétaire de Séance,****MASSE Catherine**

PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES :

proposition de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre

PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES :

proposition de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre

CADRE RÈGLEMENTAIRE :

Continuité de la scolarité : Comme le précise le dernier alinéa de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, la scolarisation d'un élève dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence** ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre des deux communes avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet élève commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

Droit au maintien dans l'école : Le Maire de la commune d'accueil* ne peut refuser d'accueillir dans l'école de sa commune les élèves d'une autre commune qui y ont commencé leur scolarité. Cette disposition permet à un élève dont les parents déménagent de rester inscrit dans l'école de la commune d'accueil*.

Participation financière : Cette continuité n'impose pas à la nouvelle commune de résidence** de l'élève de participer aux dépenses de scolarisation dans la commune d'accueil*. C'est le sens des arrêts de la Cour administrative d'appel de Douai du 16 janvier 2002 (n°99DA00183 et 99DA00189). Si elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante, la commune de résidence n'est dans l'obligation de participer financièrement que si l'inscription correspond à l'un des cas dérogatoires visés par les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation.

En résumé : L'inscription obligatoire liée à la continuité du cycle scolaire n'emporte pas obligation pour la commune de résidence de participer financièrement, sauf s'il s'agit de l'application d'un cas dérogatoire.

*commune d'accueil = commune qui reçoit l'enfant dans le cadre de sa scolarisation

** commune de résidence = commune où est domicilié l'enfant

PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES :

proposition de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre

Selon l'article R212-21 du Code de l'éducation, la **commune de résidence*** est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une **commune d'accueil**** dans les cas dérogatoires suivants :

Cas	Condition	Exemple concret
1. Activité professionnelle des parents	Les parents travaillent et la commune de résidence n'assure pas la restauration ou la garde des enfants (ou l'un des deux).	Les deux parents travaillent à plein temps, mais la commune n'a pas de restauration scolaire ni d'accueil de loisirs.
2. État de santé de l'enfant	L'enfant a besoin de soins réguliers ou hospitalisations fréquentes dans la commune d'accueil, certifiés par un médecin scolaire ou agréé .	L'enfant suit un traitement hebdomadaire dans un centre médical situé dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.
3. Frère ou sœur déjà scolarisé dans la commune d'accueil	L'inscription du frère ou de la sœur est justifiée par : a) un des cas 1 ou 2 b) absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence c) application de l'article L.212-8	La sœur est déjà inscrite dans la commune d'accueil car la commune de résidence n'a pas assez de places.

***commune de résidence** = commune où est domicilié l'enfant

****commune d'accueil** = commune qui reçoit l'enfant dans le cadre de sa scolarisation

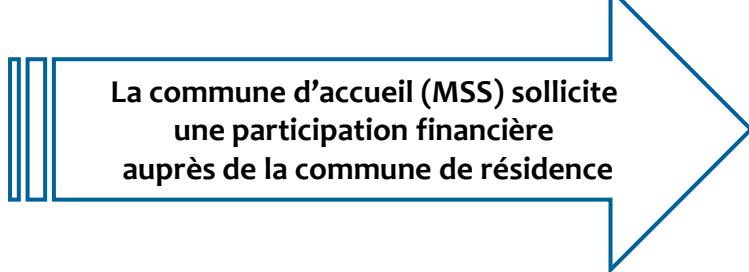
PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES :

proposition de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre

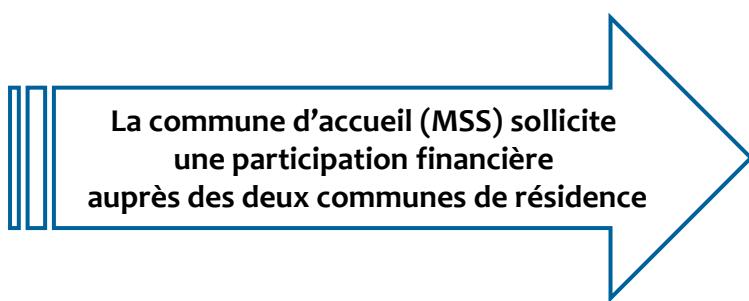
PROCÉDURE SUIVIE À MORTAGNE SUR SÈVRE (MSS) : enfant extérieur scolarisé dans une école publique de MSS



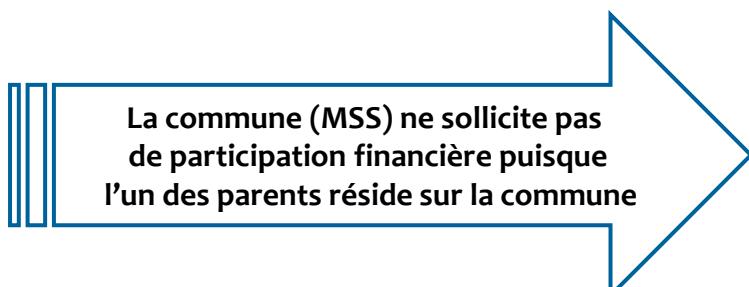
La famille ne
résidé pas sur
la commune



Les parents sont
séparés (garde
alternée) et aucun
ne réside sur la
commune



Les parents sont séparés
(garde alternée) : un parent
ne réside pas sur la
commune et l'autre y réside



La commune
(MSS) pourrait
demander 50 % à la
commune du
parent résidant à
l'extérieur

PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES :

proposition de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre

PROCÉDURE SUIVIE À MORTAGNE SUR SÈVRE : enfant de la Commune scolarisé dans une école publique extérieure



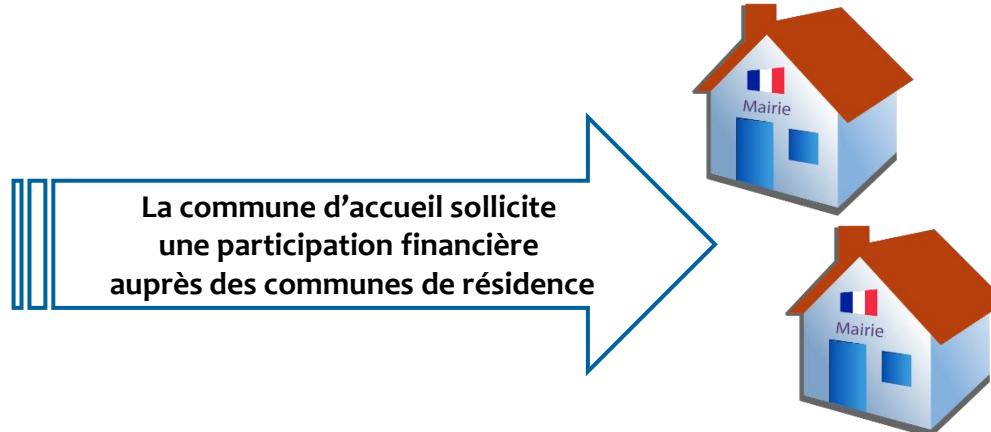
La famille souhaite scolariser son enfant dans une commune extérieure à sa commune de résidence (MSS)



La commune de Mortagne se doit de participer financièrement si l'inscription correspond à l'un des cas dérogatoire visés par les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation.



La famille est séparée (garde alternée) : les parents résident dans deux communes différentes



La commune de Mortagne se doit de participer financièrement (à hauteur de 50%) si l'inscription correspond à l'un des cas dérogatoire visés par les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation.

PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES :

proposition de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre

QUID DES CAS PARTICULIERS :



Famille monoparentale (l'autre parent exerce toujours son autorité parentale)

La commune se doit de participer financièrement (à hauteur de 50%) si l'inscription correspond à l'un des cas dérogatoire visés par les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation.

Exemple concret : L'autre parent qui exerce toujours son autorité parentale n'a pas la garde de l'enfant (suivant déclaration de la famille).



Famille monoparentale (autre parent déchu de l'autorité parentale ou décédé)

La commune se doit de participer financièrement (en totalité) si l'inscription correspond à l'un des cas dérogatoire visés par les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation.

Exemples concrets : L'autre parent qui est déchu de son autorité parentale l'a perdu par jugement du tribunal

La participation financière, demandée par la commune de Mortagne-sur-Sèvre aux communes de résidence, est calculée au prorata du temps de présence de l'enfant dans l'école sur les 10 mois de l'année scolaire.

Si l'enfant est arrivé entre le 1^{er} et le 14 du mois N, il est comptabilisé du 1^{er} du mois N jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Si l'enfant est arrivé entre le 15 et le 31 du mois N, il est comptabilisé du 1^{er} du mois N+1 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Cette participation demandée correspond au coût moyen par élève des deux écoles publiques calculé lors du bilan de l'année N-1 (1114,84 €).

PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES :

proposition de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre

ACCORD INTERCOMMUNAL

Quelle règle suivre à l'échelle intercommunale ?

- Respect strict du code de l'éducation ?
- Accord mutuel pour la participation financière entre communes du Pays de Mortagne (même en l'absence de réciprocité) ?



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :

4 décembre 2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal****Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, MIDAVAINÉ Anne, AUVINET Marietta, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu,

ABSENTS EXCUSES :**Secrétaire de séance :** MASSE Catherine.**N° 50/2025 - Approbation du principe de recours à des bénévoles pour certaines activités de la commune**

- Vu l'intérêt général que représente l'engagement bénévole pour la réalisation de certaines activités (ex: Aide à l'encadrement et à la surveillance des enfants, aide lors d'événements, accompagnement des personnes âgées, travaux d'entretien ponctuels, etc.) ;
- Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement les relations entre la commune et les bénévoles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,****Après en avoir délibéré, à l'unanimité,****DECIDE :**

Article 1^{er} : D'APPROUVER le principe du recours au bénévolat, à titre gratuit et temporaire, pour les missions concourant à l'intérêt général et compatibles avec les missions de service public de la commune ;

Article 2^{ème} : QUE la collaboration entre la commune et les bénévoles sera formalisée par la signature d'une convention d'accueil de bénévolat dont le modèle est joint à la présente délibération ;

Article 3^{ème} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes conventions d'accueil de bénévolat conformes au modèle approuvé, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

La Secrétaire de Séance,
MASSE Catherine





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :

4 décembre 2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages Exprimés
19	19	19
Pour :	17	
Contre :	2	
Absentions :	0	

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, MIDAVAINÉ Anne, AUVINET Marietta, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu,

ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance : MASSE Catherine.

N° 51/2025 – Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires du personnel territorial - Autorisation de signature du contrat d'adhésion

Monsieur/Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

- Que la commune emploie des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;
- Qu'en application des dispositions statutaires, la collectivité est tenue d'assurer le maintien de tout ou partie de la rémunération de ses agents en cas d'indisponibilité physique (maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, accident de travail, etc.) ;
- Que ces charges représentent un risque budgétaire important qu'il est nécessaire de couvrir ;
- Que, conformément à l'article L321-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), la commune peut souscrire un contrat d'assurance pour garantir le versement des prestations en espèces (indemnités journalières) qui lui incombent ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée a procédé à une procédure de mise en concurrence (marché public) pour la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour le compte des collectivités et établissements affiliés ;
- Que l'adhésion à ce contrat groupe permet de bénéficier de conditions avantageuses du fait de la mutualisation des risques ;
- Que la commune souhaite adhérer à ce contrat groupe pour la période du 1/01/2026 au 31/12/2029 ;

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses dispositions relatives aux congés pour raisons de santé ;
- Le Code des Assurances et le Code de la Commande Publique ;
- La proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de la Vendée suite à la procédure de marché public ;
- Le projet de contrat d'adhésion et de la notification des taux et garanties présentés par le Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour,

DECIDE :

Article 1^{er} : APPROBATION DE L'ADHESION

APPROUVE l'adhésion de la commune au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires du personnel, géré par le Centre de Gestion 85 de la Fonction Publique Territoriale, pour la période du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;

Article 2^{ème} : ADOPTE les conditions de garanties et les taux de prime retenus pour la commune, à savoir :

➤ **L'OPTION 2** pour les agents CNRACL (Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale).

Catégorie d'Agents	Garanties Choisis (ex: Tous Risques, Maladie Ordinaire seule...)	Franchise retenue	Taux de cotisation assureur
CNRACL Titulaires et Stagiaires	OPTION 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maladie Ordinaire avec franchise de >>> ▪ Longue maladie ; ▪ Longue durée ; ▪ Maternité, paternité, adoption ; ▪ Congés d'invalidité temporaire imputable au service (accident de travail et maladies professionnelles) sans franchise ; ▪ Décès. 	15 jours	5,69 % (Hors frais de gestion)
	OPTION 2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maladie Ordinaire avec franchise de >>> ▪ Longue maladie ; ▪ Longue durée ; ▪ Maternité, paternité, adoption ; ▪ Congés d'invalidité temporaire imputable au service (accident de travail et maladies professionnelles), avec franchise de >>> ▪ Décès. 	30 jours 15 jours	4,99 % (Hors frais de gestion)
Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %			

Catégorie d'Agents	Garanties Choisis (ex: Tous Risques, Maladie Ordinaire seule...)	Franchise retenue	Taux de cotisation assureur
IRCANTEC Contractuels Non-affiliés CNRACL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maladie Ordinaire avec franchise de >>> ▪ Grave maladie ; ▪ Maternité, paternité, adoption ; ▪ Congés d'invalidité temporaire imputable au service (accident de travail et maladies professionnelles) sans franchise 	15 jours	1,15 % (Hors frais de gestion)
Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties citées : 0,05 %			

Article 3^{ème} : ACCEPTE les frais de gestion versés au Centre de Gestion au titre du pilotage et du suivi du contrat, fixés à 0,12 % par an (CNRACL) et 0,05 % par an (IRCANTEC).

Article 4^{ème} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion au contrat groupe et la convention de gestion avec le Centre de Gestion.

Article 5^{ème} : TRANSMISSION ET PUBLICATION

Le présent acte est transmis au Représentant de l'État, publié et affiché.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

PRAILE Arnaud



Délibération n° 51-2025 du 8/12/2025

La Secrétaire de Séance,

MASSE Catherine



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :

4 décembre 2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal****Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, MIDAVAINÉ Anne, AUVINET Marietta, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu,

ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance : MASSE Catherine.

N° 52/2025 - Approbation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2026 - 2030

Le nouveau plan d'actions se déroulera sur la période 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques englobant les parcours de vie dès la naissance à la vieillesse :

- AXE 1 : Améliorer l'accès à l'information, aux droits, aux services et aider dans les démarches administratives ;
- AXE 2 : Améliorer les parcours de vie des habitants quel que soit leur âge ;
- AXE 3 : Améliorer l'accès à la santé des habitants et consolider les actions de prévention et de promotion de la santé.

Vu

- Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10 et L. 1435-1 ;
- Les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;
- Le Code de l'action sociale et des familles ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts de la Communauté de Communes ;
- La délibération D25-082 du 02 juillet 2025 portant modification de l'intérêt communautaire ;
- L'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF) ;
- La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
- Le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;
- L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;
- L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-033 du 21 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur territorial de Vendée de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- Vu le bilan du PLUSS 2022-2025 et le diagnostic partagé réalisé préalablement à la rédaction du présent contrat (annexe 1) ;
- Vu l'approbation du PLUSS par le Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant

- Les partenariats entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne avec l'Agence Régionale de Santé (l'ARS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée ;
- Que les enjeux de la santé et du social sont intimement liés ;
- Le bilan positif du 1er PLUSS 2022-2025 quant à la dynamique partenariale de territoire mise en place au bénéfice des habitants ;
- La mise à jour du diagnostic, permettant de mettre en exergue les manques sur le territoire dans les champs de la santé, de l'accès aux soins, aux droits, de la prévention, du handicap, de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, des seniors ;
- La proposition de mise en place d'un nouveau plan d'actions sur la période 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques et 26 fiches actions,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PLUSS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le contrat PLUSS signé avec la CAF et l'ARS pour la période 2026-2030 ;

Article 2^{ème} : D'APPROUVER le bilan du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2022-2025 (Annexe 1 du contrat PLUSS) ;

Article 3^{ème} : D'APPROUVER le nouveau Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques et 26 fiches actions, tel que figurant en Annexe 3 du contrat PLUSS ;

Article 4^{ème} : D'APPROUVER la gouvernance mise en place avec un comité de pilotage constitué d'élus et des financeurs du PLUSS ;

Article 5^{ème} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la CAF, l'ARS, et les 11 communes du territoire, la Convention Territoriale Globale, le Contrat Local de santé et l'ensemble des documents se rapportant au dossier PLUSS ;

Article 6^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance,

MASSE Catherine

